

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone ff : H. VERNIERS
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 01 octobre 2026. Présents : E. BURTON, Bourgmestre-Président, AM. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN, E. BALZA, Echevins ; H. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. – N. DEWEZ, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES FESTIVITES D'HALLOWEEN A MELLERY LE 31 OCTOBRE 2026.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par l'ASBL Comité des Loisirs de Mellery, représenté par Monsieur Montois Cédric – 145 rue de Strichon 1495 Mellery – comitedesloisirsdemellery@gmail.com – 0474/252743 - sollicitant l'autorisation d'organiser un cortège Halloween suivi d'une soirée sous chapiteau sur la Plaine des Sports de Mellery le 31 octobre 2026;

Vu que les organisateurs attendent environ 1500 personnes ;

Vu la demande des organisateurs de pouvoir bénéficier de l'accès à la Maison des Jeunes afin d'y accueillir les enfants après le cortège ;

Attendu qu'il est souhaitable d'élaborer un arrêté de police afin de protéger les participants au cortège qui se déroulera dans les rues de Mellery ainsi que d'organiser la soirée dansante ;

Vu le nouveau Règlement Général de Police du 01 septembre 2026 ;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Royal du 24 février 1977 portant règlement sur les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés ;

Vu les dispositions en matière de règlement général sur la protection du travail, telle que modifié ultérieurement ;

Vu les dispositions du Code Civil, notamment les articles 1382, 1383 et 1384 ;

Vu la Loi sur les entreprises de gardiennages, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire lors de ces festivités est accordée au Comité des Loisirs de Mellery.

ART.2. La vitesse sera limitée à 30 km/h rue de Thébaïs, rue de l'Enfer, rue de l'Abbaye (partie entre le carrefour avec la rue des Vieilles Voies, Adjudant Kumps et de Thébaïs et la rue de l'Abbaye) et rue de Strichon (anciennement rue de la Brasserie) à Mellery le 31 octobre 2026 de 18H à 04H le 01 novembre 2026.

ART.3. Un sens unique de circulation est instauré du carrefour rue de Thébaïs/rue des Vieilles Voies/rue Adjudant Kumps/rue de l'Abbaye vers la rue de l'Abbaye, rue de l'Enfer, rue de Strichon (anciennement rue de la Brasserie) et rue de Thébaïs du 31 octobre 2026 à 17h jusqu'au 01 novembre à 04h. Des déviations seront mises en place.

ART.4. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voirie rue de Strichon (anciennement rue de la Brasserie) du 31 octobre 2026 à 17h jusqu'au 01 novembre à 04h.

ART.5. Le stationnement sera autorisé les 100 derniers mètres rue de Thébaïs, côté gauche, dans le sens de la rue de Thébaïs vers le carrefour avec la rue des Vieilles Voies, Adjudant Kumps et de l'Abbaye du 31 octobre 2026 à 17h jusqu'au 01 novembre à 04h.

ART.6. Le stationnement sera autorisé rue de l'Enfer, côté droit, dans le sens vers la rue de Strichon du 31 octobre 2026 à 17h jusqu'au 01 novembre à 04h.

ART.7. Les rues de Gentinnes et du Cimetière à Mellery pourront temporairement être bloquées et donc interdites à la circulation dans le cadre du cortège le 31 octobre 2026 à partir de 18h jusqu'à 04h le 01 novembre 2026.

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone ff : H VERNIERS
MONT-SAINT-GUIBERT

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES FESTIVITES D'HALLOWEEN A MELLERY LE 31 OCTOBRE 2026.

ART.7. Les rues de Gentinnes et du Cimetière à Mellery pourront temporairement être bloquées et donc interdites à la circulation dans le cadre du cortège le 31 octobre 2026 à partir de 18h jusque 04h le 01 novembre 2026.

ART.8. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers C43 (30km/h) et placement de panneaux festivités et toute autre signalisation si nécessaire.

ART.9. Les 50 barrières Nadar, les 30 barrières Heras ainsi que les panneaux de signalisation, les deux mats d'éclairage et le lave-vaisselle seront mis à disposition sur place.

ART.10. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (téléphone 010/65.38.00-07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.11. Le présent Arrêté sortira ses effets les 31 octobre et 1^{er} novembre 2026.

ART.12. Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière ou toute autre disposition légale seront punies de peines de police.

ART.13. Un exemplaire du présent Arrêté sera notifié, pour information, aux autorités concernées.

Par ordonnance : Par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 01 octobre 2026

Pour extrait conforme :

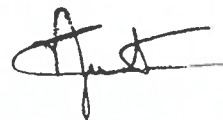
La Directrice générale ff,



N. DEWEZ.



Le Bourgmestre,



E. BURTON.